

Culture Handicap & en Dordogne

APPEL À PROJET

2018



I - Objectifs

La fragilité intrinsèque des personnes en situation de handicap peut distendre les liens avec l'extérieur, quand elle ne les réduit pas tout simplement.

La pratique artistique et culturelle permet à la fois de valoriser les potentialités et la créativité des personnes en situation de perte d'autonomie et de modifier le regard de la société sur le handicap.

Le développement de projets culturels pour des publics handicapés s'inscrit dans la mouvance du dispositif « Culture et santé » du secteur hospitalier. Il favorise l'échange et la connaissance réciproque entre professionnels du secteur médico-social et acteurs du champ culturel.

La rencontre entre personne en situation de perte d'autonomie, professionnels qui les accompagnent au quotidien et artistes peut être source d'enrichissement mutuel et d'épanouissement par la réaffirmation du lien social.

II - Institutions commanditaires

L'Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord missionnée par le Conseil départemental en partenariat avec l'Agence Régionale de la Santé, la Direction Régionale des Affaires culturelles, ci-après désignées par « les institutions commanditaires », s'engagent à promouvoir le développement de la culture auprès du public handicapé.

L'Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord est l'outil culturel territorial du Conseil départemental de la Dordogne. Elle a pour mission de rééquilibrer l'offre culturelle en réduisant les disparités, de mettre en place des actions de sensibilisation au service des publics, de soutenir la création artistique, d'accompagner et de conseiller les acteurs culturels dans la mise en place de leur projet. Elle œuvre aussi au côté du Département pour la reconnaissance de la culture occitane. Elle est missionnée par le Département pour développer le dispositif culture et handicap conformément au schéma en faveur des personnes handicapées qui prévoit des actions destinées à améliorer la qualité de vie des personnes en situation de perte d'autonomie, tant à domicile qu'en établissement. A ce titre, la participation à la vie sociale et notamment l'accès à la culture des personnes en situation de perte d'autonomie constitue l'une des priorités du Département.

L'appel à projet bénéficie du soutien et de l'accompagnement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine et de l'Agence Régionale de Santé, dans le cadre du dispositif « Culture et Santé en Aquitaine » qui fait l'objet d'une convention entre le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, la DRAC et l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine.

III- Pilotage

Le Comité de Pilotage est composé des représentants des institutions commanditaires : Conseil départemental et MDPH, Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord, ARS et Drac Nouvelle Aquitaine.

IV - Structures éligibles / Porteurs de projets

- les établissements sociaux et médico-sociaux de Dordogne accueillant des adultes handicapés orientés par la commission des droits et de l'autonomie CDAPH : Foyers d'hébergement, foyers occupationnels, foyers d'accueil médicalisé, maisons d'accueil spécialisé, quel que soit le type de handicap (cf. annexe)

- les acteurs culturels professionnels de la Dordogne en priorité, ainsi que les artistes inscrits dans des projets de territoire coordonnés par l'Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord.
- Chaque acteur culturel ne pourra présenter qu'un seul projet par an.
- Chaque candidature sera élaborée conjointement par un établissement et un acteur culturel.
- Les établissements à composante sanitaire ne sont pas éligibles mais peuvent déposer un projet dans le cadre de l'appel à projet culture & santé > www.ars.sante.fr

V - Critères d'éligibilité

Les établissements médico-sociaux et les acteurs culturels s'engagent à part égale dans la co-construction du projet et à respecter les critères ci-dessous :

L'adéquation du projet culturel avec le public auquel il s'adresse

Il devra en particulier :

- viser l'implication active des personnes en situation de handicap dans la réalisation d'un projet culturel, qui doit être clairement dissociable des activités quotidiennes mises en place par l'établissement.
- prendre en compte les spécificités liées au handicap. Les attentes, besoins et capacités des personnes en situation de handicap,
- valoriser leur créativité,
- reposer sur l'implication des artistes, en cohérence avec leur projet artistique et culturel,
- impliquer l'ensemble des personnels et des familles concernés de près ou de loin par le projet culturel et en favoriser l'appropriation grâce à l'organisation de réunions d'information en présence des artistes et des personnes relais des structures partenaires.

Garantie de la mise en oeuvre du projet

Les porteurs de projet seront autonomes dans le montage, la recherche de partenariat, la mise en œuvre et l'organisation de la restitution du projet. Ils veilleront à travailler en concertation régulière avec le public handicapé, l'ensemble du personnel, les familles et les partenaires afin d'assurer le bon déroulement de l'opération.

Garantie de l'ancrage territorial

- S'appuyer sur des structures et des intervenants géographiquement proches afin de soutenir l'ancrage artistique du territoire, de faciliter les échanges et les coopérations, de favoriser la pérennisation des partenariats locaux et de réduire l'impact des déplacements. Le projet pourra concerner d'autres structures du territoire (école, association, médiathèque, cinéma,...)

Garantie du montage financier

- Rechercher de manière efficace et active des partenariats financiers : collectivités publiques, mécènes...
- Préciser la participation financière d'autres structures comme acquise ou en attente.

Champs disciplinaires

Les projets sont ouverts à tous les modes d'expression de la culture et les multiples pratiques artistiques. Sont exclus les projets relevant de l'art thérapie, les animations sans lien entre elles ou à caractère socio-culturel.

Durée

- Assurer une présence artistique auprès des personnes en situation de handicap suffisamment longue et régulière afin de respecter les objectifs du dispositif.
- Respecter une période de réalisation sur l'année civile 2018.
- Envisager les conditions d'une éventuelle pérennisation du projet à l'issue de l'action, et donc au-delà de l'aide allouée par les organismes financeurs pour ce projet.

Restitution

- Présenter une restitution du travail réalisé, pouvant être diffusée ou exposée au sein de l'établissement ou sur le territoire auprès des acteurs locaux concernés, des institutions et, éventuellement, du grand public (sous forme de livret, exposition, court-métrage ...).

Communication

- Faire une large part au projet dans ses actions de communication.
- Mentionner les organismes financeurs du projet culturel, sur tous les supports de communication, ainsi que leurs logos : Conseil départemental, Drac, ARS, Agence culturelle départementale.
- Fournir des supports (photos /vidéos ou enregistrements sonores des actions...) en vue d'une utilisation à des fins de communication institutionnelle non commerciales, dans le respect de la réglementation relative au droit à l'image.

Suivi personnalisé

- S'engager à participer aux différents temps d'information et aux réunions de suivi organisés par l'Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord dans le cadre du dispositif.

VI - Conditions financières

- L'aide financière accordée par les institutions commanditaires va en priorité aux paiements des acteurs culturels (salaires, charges et frais de déplacement).
- Le budget prévisionnel présenté devra couvrir l'intégralité du financement du projet culturel, de son élaboration jusqu'à sa restitution.
- Les aides seront plafonnées à 70 % du coût total de l'action.
- Aucune aide supplémentaire ne pourra être demandée aux institutions commanditaires.

VII - Cadre juridique

- Le projet culturel fera l'objet d'une convention entre l'Agence culturelle départementale Dordogne- Périgord, l'établissement et l'acteur culturel.

VIII - Calendrier

- Dépôt des candidatures au plus tard le 21 décembre 2017 par le biais du dossier de candidature disponible sur le site de l'Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord, www.culturedordogne.fr.
- Pré-sélection sur dossier mi-janvier 2018.
- Choix définitif après entretien entre les porteurs présélectionnés et le comité de pilotage fin janvier ou février 2018.
- Déroulement des projets entre mars et décembre 2018.

IX - Evaluation

A l'issue du projet culturel, les porteurs devront remettre :

- Un bilan financier.
- Un rapport quantitatif et qualitatif d'évaluation du projet comprenant : le déroulement du projet, l'impact de l'action sur les protagonistes (internes et externes) et les perspectives d'actions ultérieures.

Ces éléments seront communiqués au comité de pilotage.

X - Annulation

- Si l'un des porteurs de projet retenu se retire - acteur culturel ou établissement - le projet est annulé de fait et entraîne l'arrêt de l'aide financière.
- En cas de manquement aux obligations issues de la convention, les institutions commanditaires bénéficient d'un droit de reprise des aides allouées.

XI - Accompagnement par l'Agence culturelle départementale

Dordogne-Périgord

La structure :

- Organise l'appel à projet et la sélection des projets.
- Met en place des temps d'information et de suivi réguliers : une réunion regroupant tous les porteurs de projets à Périgueux après la sélection, puis des temps personnalisés dans les établissements (réunions préparatoire, d'étape, de bilan).
- Contractualise avec les porteurs de projets et paie les artistes sur présentation de factures ou après signatures de contrats.
- Assure une écoute et un conseil au cours du projet.

XII - Renseignements

Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord

Coordination du dispositif : Christelle Bissoulet

05 53 06 40 00

06 78 41 33 08

c.bissoulet@culturedordogne.fr

Annexe - Liste des établissements éligibles

Etablissements d'accueil des personnes handicapées adultes

Foyers de vie ou occupationnels

Foyer de vie Lysander

Fon d'Uzerche

24330 BASSILLAC

Tél. 05.53.02.60.80

Foyer La Peyrouse

24510 SAINT-FELIX-DE-VILLADEIX

Tél. 05.53.24.97.43

Foyer occupationnel Le Bercail

La Barde

24170 SAINTE-FOY-DE-BELVES

Tél. 05.53.29.00.53

Foyer occupationnel

Gammareix

24140 BELEYMAS

Tél. 05.53.80.83.10

Foyer Les Deux Sequoias

La Prada

24310 BOURDEILLES

Tél. 05.53.03.72.95

Foyer ADHP

95 rue du Maréchal Leclerc

24110 SAINT-ASTIER

Tél. 05.53.04.23.70

Résidence du Val de Dronne

Avenue de Royan

Les Cailloux Est

24600 RIBERAC

Tél. 05.53.92.52.52

Foyer LOU PRAT DOU SOLEHL

Rue André Cheminade

ZA Les Chaumes

2460 RIBERAC

Tél. 05.53.91.94.65

Foyer Les Clauds de Laly

24550 VILLEFRANCHE-DU-PERIGORD

Tél. 05.53.28.69.00

Foyer L'Embellie

Pech Lauzière

24370 PRATS-DE-CARLUX

Tél. 05.53.29.82.09

Fondation de Selves

Château de Loubéjac

24200 SARLAT

Tél. 05.53.31.70.30

Foyers d'hébergement

Foyer Les Résidences de l'Isle

11 rue des Glycines

24750 TRELISSAC

Tél. 05.53.04.05.38

Foyer d'hébergement La Brunetière

Rue de la Brunetière

24112 BERGERAC Cedex

Tél. 05.53.61.59.00 / fax 05.53.61.93.30

Foyer d'hébergement Louise Augiéras

8 avenue Paul Painlevé

24112 BERGERAC Cedex

Tél. 05.53.57.52.37

Foyer d'hébergement et d'animation rurale

Gammareix

24140 BELEYMAS

Tél. 05.53.80.83.12

Foyer d'hébergement

Cité de Clairvivre

24160 SALAGNAC

Tél. 05.53.62.23.00

Résidence de l'Etoile (APAJH du Périgord Noir)

Temniac

24200 SARLAT

Tél. 05.53.31.17.73

Foyers d'accueil médicalisé (FAM)

Résidence du Val de Dronne Avenue de Royan

Les Cailloux Est

24600 RIBERAC

Tél. 05.53.92.52.52

Foyer d'accueil médicalisé Les Muscadelles
Route de la Catte
24112 BERGERAC
Tél. 05.53.61.59.00

FAM
6 rue Jean Galmot
24540 MONPAZIER

Maison d'accueil spécialisée (MAS)
Maison d'accueil spécialisée Héliodore
2 impasse Pierre Corneille
24750 ATUR
Tél. 05.53.04.23.20



